

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par
M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit des dispositions qui devraient permettre un délibéré de qualité.

Ainsi, l'étude d'impact prévoit un doublement du temps d'audience et de délibéré par rapport aux mêmes affaires actuellement jugées sans citoyen assesseurs. En réalité le doublement du temps d'audience résultant du projet de loi aura pour effet d'engorger plus encore le fonctionnement de tribunaux correctionnels déjà confrontés à d'importantes difficultés pour absorber le contentieux pénal du quotidien.

La sous-estimation des moyens nécessaires est particulièrement criante pour ce qui est des moyens humains : personnels de greffe, l'accueil des citoyens-assesseurs, leur formation...